

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le lundi vingt-six septembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le quatorze septembre deux mil vingt deux, se sont réunis dans la salle communale sous la présidence de Monsieur PROFFIT Cyril, Président.

Présents : Messieurs : Messieurs : BARDY Fabrice, EIGELDINGER Bruno, FOUQUET Pascal , GAUTHE Bruno, MARTIN Philippe, PROFFIT Cyril.

Mesdames : HEBRARD Stéphanie, PROFFIT Catherine

Absents excusés : FARO Pascal, SEILLER Philippe

Absente excusée : CHARLET Rosana

Secrétaire de séance : Mme HEBRARD Stéphanie

Date de convocation: 14 septembre 2022

Date d'affichage: 14 septembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 11

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de votants: 8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

1) Lecture et approbation du Procès-verbal du 07 juin 2022

Monsieur le Maire procède à la lecture du Procès-verbal du 07 juin 2022

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (Pour : 8, contre 0, abstention : 0)

2/Désignation d'un représentant et de son suppléant à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

VU la délibération n°040_2022 adoptée le 30 mai 2022 portant composition de la CLECT,

CONSIDERANT le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) entraînant la création d'une commission (déterminée à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts) chargée d'évaluer les transferts de charges et leur mode de financement liées aux compétences (notamment eau, assainissement, petite enfance et collecte des déchets) transférées par les communes à la communauté de communes. Après réalisation de son travail, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rédigera un rapport qui déterminera l'évaluation du coût net des charges transférées lequel servira au calcul de l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a déterminé la composition de la CLECT et a fixé son nombre à 20 sièges, soit un représentant titulaire par commune ainsi qu'un suppléant,

CONSIDERANT que par suite, il appartient à chaque conseil municipal de désigner son représentant titulaire et son suppléant,

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme suit :

- Titulaire : M. PROFFIT Cyril
- Suppléant : M. GAUTHE Bruno

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

Désigne M. PROFFIT Cyril représentant de la Commune de Le Plessis Aux Bois et M. GAUTHE Bruno, en suppléant, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Nombre de présents : 8, Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 .

3) Modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°53_2022 du 04 juillet 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France ;

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a supprimé le bloc de compétences optionnelles, ce qui entraîne le reclassement des compétences eau et assainissement dans les compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la Préfecture a émis des observations invitant la collectivité à rédiger ses compétences obligatoires conformément au libellé des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT ;

Considérant que la modification des statuts de la Communauté de communes Plaines et Monts de France doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de chacune des communes membres dans un délai de trois mois, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Plaine et Monts de France et autorise M. Le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de présents : 8, Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 .

4) Association Familles Rurales : solde de l'emprunt

Lors du Conseil Municipal du 07 juin 2022, il a été annoncé par M. Le Maire la volonté des communes de Le Plessis L'Evêque et de Le Plessis aux Bois de ne plus verser de subvention à l'Association Familles Rurales.

En effet, celle-ci rencontre toujours des difficultés de trésorerie et ne peut rembourser la somme due à la commune et qui s'élève à 2 500 €.

Il est demandé à l'assemblée du Conseil Municipal de délibérer sur le renoncement du solde de la dette de l'association AFR pour un montant de 2 500 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de renoncer au solde de la dette de l'association AFR pour un montant de 2500€ et accorde la remise gracieuse à l'association.

Nombre de présents : 8, Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 .

5) Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs regroupement

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

1. Soit par affichage.
2. Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
3. Soit sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité sous forme électronique, sur le site internet de la commune à l'adresse ci-après : <https://www.le-plessis-aux-bois.fr>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord pour une publication sous forme électronique.

Nombre de présents : 8 , Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 .

6) Association Familles Rurales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de l'association Familles Rurales qui organise la garderie dans le RPI Villeroy-Les Plessis, la commune de Le Plessis Aux Bois verse une subvention exceptionnelle de 2500 € correspondant à la période février à juin 2022 pour couvrir les dépenses et charges jusqu'au 30 juin 2022.

Cette subvention sera versée à titre exceptionnelle et ne sera pas reconduite.

Après en avoir délibéré, 6 vote pour et 1 vote contre, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Nombre de présents : 8, Nombre de votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 .

7) Informations et questions diverses

* Travaux église : Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers que les travaux de réfections intérieur de l'église sont reportés en novembre 2022.

* Cimetière : Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a effectué l'achat de gravillons pour le cimetière.

* Vidéo surveillance : Monsieur le Maire informe l'ensemble de ses conseillers que la commune va se renseigner pour la mise en place de la vidéosurveillance (devis, dossier de subvention etc...).

* Energie : Après réflexion sur les économies d'énergie, l'ensemble du conseil municipal a décidé de faire un essai pour éteindre l'éclairage public sur une période de 2 heures à 5 heures le matin sur le mois d'octobre 2022.

* Festivités de Noël : A l'unanimité des membres présents, la date des festivités de Noël a été retenue pour le 08 janvier 2023 soit 14h30 ou 15h, selon la durée du spectacle. (Pour rappel le spectacle est déjà réservé depuis l'année dernière). L'ensemble du conseil a été informé que des demandes de devis ont été demandés pour les paniers des seniors et les commandes de jouets pour les enfants.

* Sécurité routière : Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil qu'il a demandé à la Gendarmerie de Saint Souplets d'avoir des contrôles radars.

L'ordre du jour ayant été examiné dans son ensemble.

Séance levée à 19h45

Le Maire,
Cyril PROFFIT

The block contains a large, stylized black ink signature that loops around a circular blue official stamp. The stamp features a central emblem with a sun and a tree, surrounded by the text "MAIRIE DE PLESSIS-AUX-BOIS" and "SEINE-ET-MARNE".

La secrétaire de séance
Stéphanie HEBRARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie Hebrard", written over a horizontal line.